



République Française

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE de MOUGUERRE

(PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)

L'an deux mille vingt-six, et le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MOUGUERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MOUGUERRE sous la présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

Présents : Roland HIRIGOYEN, Fabienne HIRIGOYEN, Bruna ALDAY, Marie-Jeanne BENTE, Josette LAFARGUE, Monique PICARD, Françoise SUPERA.

Absents excusés : Jean-Michel GARNIER, Anne GAUVRIT (**procuration à Fabienne HIRIGOYEN**), Muriel LABAT (**procuration à Monique PICARD**) et Cathy PINTO DA SILVA et Marie-Pierre VERDOT.

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombres de membres présents : 7

Nombre de membres votants : 9 dont représenté : 2

Date de la convocation : 02 février 2026

Madame HIRIGOYEN souhaite la bienvenue aux membres du Conseil. Le quorum étant atteint, elle rappelle l'ordre du jour :

- ➔ Adoption du compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2025,
- ➔ Fixation des tarifs de l'aide à domicile pour l'année 2026,
- ➔ Mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS,
- ➔ Création des postes d'agents contractuels pour 2026,
- ➔ Convention de mise à disposition de la salle commune résidence seniors Alorrean,
- ➔ Règlement intérieur de la salle commune résidence seniors Alorrean,
- ➔ Aide sociale facultative,
- ➔ Questions diverses.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2025

Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Il demande aux administrateurs s'ils souhaitent apporter des modifications.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2025 ci-après annexé. Vote : 9 pour

2. FIXATION DES TARIFS DE L'AIDE À DOMICILE POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur HIRIGOYEN, Président, expose aux membres du Conseil la circulaire CNAV N°2025-26 du 05 décembre 2025 relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que l'arrêté ministériel du 23 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile publié au journal officiel le 31 décembre 2025. Il précise que l'arrêté départemental, en date du 15 janvier 2026, fixe pour l'année 2026 le tarif horaire de référence du CCAS de Mouguerre, pour le calcul de la participation des bénéficiaires, à 25 €.

Sur la base de ces textes, Monsieur HIRIGOYEN, Président, propose au Conseil d'Administration de revaloriser les tarifs des services du CCAS pour l'année 2026 :

Aide-ménagère, maintien à domicile :

TARIFS HORAIRES	Tarifs jours ouvrables	Tarifs de nuit, dimanche et jours fériés
Caisses de retraite et mutuelles, ARDH	27,10 €	30,40 €
Allocation Personnalisée Autonomie	25 €	25 €
Prestation de Compensation du Handicap	25 €	25 €
Taux plein (sans prise en charge)	25 €	25 €

Service jardinage (soumis à conditions de ressources) :

Revenus mensuels		Tarif horaire
Personne seule	Foyer de 2 personnes	
≤ à 1.012,02 €	≤ à 1.571,16 €	16,94 €
De 1.115 à 1.227 €	De 1.571,17 à 1.953 €	21,18 €
De 1.228 à 1.396 €	De 1.954 à 2.121 €	24,88 €
De 1.397 à 1.898 €	De 2.122 à 2.902 €	33,66 €
Vos revenus sont supérieurs à 1.898 € par mois	Vos revenus sont supérieurs à 2.902 € par mois	Vous ne pouvez pas bénéficier du service de jardinage

Monsieur HIRIGOYEN rappelle que les montants des barèmes de ressources assurent au service de jardinage le caractère d'intervention sociale. Il précise que pour les interventions de jardinage, le tarif le plus élevé reste bien en deçà des tarifs pratiqués par les entreprises d'entretien des espaces verts dont le prix horaire se situe environ à 60€.

Il ajoute que les usagers des services bénéficient d'un avantage fiscal, réduction d'impôt ou crédit d'impôt, au titre des services à la personne. Celui-ci correspond à 50% des dépenses effectivement supportées, retenues dans une limite annuelle de 12.000 euros majorées de 1.500 € par membre du foyer âgé de plus de 65 ans pour l'aide à la personne et 5.000 euros pour les travaux de jardinage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration adoptent les grilles de tarifs ci-dessus proposées, pour les services d'aide-ménagère et d'entretien de jardins ; précisent que ces tarifs sont applicables aux interventions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2026. Vote : 9 pour

3. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026, BUDGET PRINCIPAL CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ; **Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **Considérant** la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Monsieur le Président expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ...*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Ainsi, pour le budget Principal du CCAS de Mouguerre, lesdites dépenses pour les opérations d'investissement tous chapitres confondus, ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts pour les opérations au budget de l'exercice 2026, soit 7 858 €.

Le Conseil d'Administration s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 du CCAS.

Conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'ouverture des crédits pour les opérations d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre 21 – article 2188 : 5 000€

Le Conseil d'administration, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide d'adopter l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 telle que résumée ci-dessus. Vote : 9 pour

4. MISE À DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE (CCAS) DE MOUGUERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ; **Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ; **Considérant** qu'une mise à disposition peut être prononcée après avis du Conseil d'administration.

Monsieur le Président du CCAS expose au Conseil d'administration qu'afin de stabiliser les emplois de jardiniers au CCAS pour mener à bien la prestation jardinage auprès des administrés bénéficiaires, il est envisagé de mettre à disposition du CCAS de Mouguerre deux agents des espaces verts de la commune.

Ces agents interviendraient au CCAS à hauteur d'un temps complet pour l'agent référent de la prestation jardinage et d'un temps non complet (28h/semaine) pour le second agent, durant la

période du 1^{er} mars 2026 au 31 octobre 2026 selon un planning préétabli des interventions de jardinage au domicile des bénéficiaires.

Après proposition, le conseil d'administration décide la mise à disposition de deux agents municipaux auprès du CCAS de Mouguerre à raison de 35 heures par semaine pour l'agent référent de la prestation jardinage et à temps non complet (28h/semaine) pour le second agent durant la période du 1^{er} mars 2026 au 31 octobre 2026 ; autorise Monsieur le Président du CCAS à signer les conventions de mise à disposition avec la Commune figurant en annexe ; précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026. Vote : 9 pour

5. À 9. AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture des demandes de soutien alimentaire reçues des travailleurs sociaux.

- 5 attributions de soutien alimentaire accordées pour 6 mois.

NON COMMUNICABLE

QUESTIONS DIVERSES

- Renouvellement du Conseil d'administration suite à l'élection municipale.

Madame Bruna ALDAY informe Madame HIRIGOYEN qu'elle ne pourra plus siéger au Conseil d'administration renouvelé suite à l'élection municipale.

Madame HIRIGOYEN, remercie l'ensemble des bénévoles de l'aide alimentaire pour leur investissement tout au long du mandat ainsi que pour le soutien et l'attention apportés aux plus démunis.

L'ordre du jour est épuisé, la réunion s'achève à 20H30.

La Présidente,

Fabienne HIRIGOYEN